



## AVIS AUX MÉDIAS

### **Administration de la Chambre des communes : Publication proactive de l'information financière**

L'honorable Anthony Rota, Président de la Chambre des communes, a annoncé aujourd'hui que les rapports de divulgation de l'Administration de la Chambre sont désormais consultables sur le site [noscommunes.ca](https://noscommunes.ca).

*La Loi sur l'accès à l'information (la Loi) a été modifiée par la [Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence](#) (anciennement le projet de loi C-58), qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entrée en vigueur le 21 juin 2020.*

Elle impose des obligations en matière de divulgation proactive à toutes les entités parlementaires, y compris le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement.

Conformément à la Loi, à compter du 21 juin 2020, les renseignements financiers concernant les frais de déplacement et d'accueil engagés par les employés de l'Administration de la Chambre, de même que les renseignements financiers concernant les contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$ conclus par l'Administration de la Chambre, seront publiés sur [noscommunes.ca](https://noscommunes.ca) dans les 60 jours civils suivant la fin du trimestre au cours duquel les dépenses sont engagées et les contrats conclus. Ainsi, les prochaines données concernant le troisième trimestre de 2020-2021 seront publiées en février 2021.

**Pour de plus amples renseignements, consultez la [foire aux questions](#) sur les rapports de l'Administration de la Chambre.**

#### **Administration de la Chambre**

L'Administration de la Chambre appuie l'institution du Parlement et ses députés. Elle s'efforce de fournir les services, l'infrastructure et les conseils dont les députés ont besoin pour s'acquitter de leurs rôles de législateurs et de représentants à la Chambre, en comité et dans leurs bureaux de la Colline du Parlement et leurs bureaux de circonscription.

Le Bureau de régie interne, présidé par le Président, est l'organe directeur de la Chambre des communes. À titre d'administrateur en chef de l'Administration de la Chambre, le Président assure également la direction et la gestion générales de l'Administration. Le greffier de la Chambre des communes relève du Président et est chargé de la gestion de l'Administration de la Chambre.

**Pour plus de renseignements :**

Heather Bradley  
Directrice des communications  
Bureau de la présidence de la Chambre des communes  
613-995-7882  
[heather.bradley@parl.gc.ca](mailto:heather.bradley@parl.gc.ca)

[Suivez-nous](#)

